



Ministères - Services - Etablissements

Transition Ecologique,
Développement Durable,
Environnement,
Biodiversité,
Technologies Vertes,

Energie, Climat, Transports,
Infrastructures,
Risques Naturels,
Risques Technologiques,
Equipement, Logement,

Urbanisme,
Aménagement du Territoire,
Solidarité entre les
Territoires,
Renouvellement Urbain, Mer

Le 18 octobre 2021

Transfert des missions de liquidation des taxes d'urbanisme 3^{ème} COMITE DE SUIVI (COSUI), 1^{ère} partie... ! *Hypothèses et principes selon les cas... !*

Quelles précisions à ce jour ?

Ce troisième COSUI fait suite à de nombreux échanges et de nombreuses questions restées sans réponses lors des réunions précédentes.

Il est donc bien légitime de penser que ce 3^{ème} COSUI permette d'avoir de nombreuses réponses à nos questions... en réponses : uniquement des hypothèses ou des principes selon le cas.

Tout d'abord sur la forme ;

Les ministères s'étaient concertés pour établir une présentation en deux volets.

L'ordre choisi est significatif : un volet métier et un volet RH.

L'administration nous avait convié à 10h, ce qui dans les faits préparait une réunion tronquée, dans un laps de temps de 2 heures. Nous n'avons donc pu aborder qu'un seul volet de la présentation.

Sur le fond :

Dès l'ouverture des débats, Force Ouvrière a pris la parole afin de préciser les préoccupations des agents concernés. A savoir : quelles sont les garanties des agents transférés, quelles sont les garanties des agents restant au MTE ?

A ce stade, il sera demandé en novembre 2021 aux agents volontaires de se positionner sur les postes de préfigurateurs, sans que les conditions optimales de la réussite de ce transfert ne soient réunies. Les garanties ne sont toujours pas formulées, ce qui est un préalable nécessaire avant toutes choses... sans

parler d'une réelle étude d'impact sur les agents, ni même d'un bilan des réformes passées, qui aujourd'hui semblent être définitivement tombés aux oubliettes alors que ça devrait être un préalable !

Force Ouvrière a réitéré sa demande dans document cadre ou note RH, ainsi qu'une étude financière individuelle, afin que les agents puissent se positionner en pleine connaissance des conditions d'accueil quelque soient leurs positions administratives au sein de la DGFIP.

FO DGFIP a poursuivi avec un ensemble de questions sur le volet RH, en réaction à la présentation sommaire fournie, en corrélation avec leur connaissance de la gestion RH au sein de la DGFIP. Ce qui a amené l'administration à admettre d'inverser l'ordre des priorités de présentation, en commençant par le volet RH. Étant bien entendu, que sur le volet métier la présentation souffre également de manques de précisions et génère de nombreuses questions des camarades FO DGFIP maîtrisant les outils et l'organisation présentée.

Note de cadrage :

Promis, juré, l'administration la fournira fin octobre (premier appel à volontaires novembre...).

Promis, juré, l'administration fournira rapidement un document de présentation des services de la DGFIP, à l'attention des agents souhaitant la rejoindre.

Arrêté de restructuration :

Promis, juré, l'administration présentera l'arrêté de restructuration au CTM du MTE en janvier 2022. Ce qui devrait déclencher l'attribution de primes de restructuration.

Calendrier de la première phase :

Calendrier	Actions
2ème quinzaine d'octobre 2021	- Diffusion de la fiche de poste aux agents par leur directeur (DDT, DEAL, DRIEAT) accompagnée d'une note explicative - Webinaire d'information DGFIP/MTE sur les aspects métiers et RH (guide d'accueil, rémunération)
Novembre 2021	- Organisation d'une journée "portes ouvertes" dans les services de la DGFIP - Organisation d'un temps d'échange « Radio DGALN » (MTE) - Recueil des souhaits des agents et entretien avec leur directeur - Classement des demandes par chaque DDT puis consolidation nationale
Janvier 2022	- Etablissement de la liste des agents proposés par le MTE
Février 2022	- Confirmation de la liste des agents effectivement retenus après entretiens de prise de contacts entre les agents et la DGFIP - bureau GF-3A (bureau métier) - Notification aux agents concernés
A partir de mars 2022	- Gestion administrative du transfert (prise des arrêtés de détachement et d'affectation en PNA)
Juin 2022	- Journée d'accueil des chargés de mission à la préfiguration dans les DDFIP concernées
1er septembre 2022	- Prise de poste

Les 16 préfigurateurs :

Missions :

- *Participation à la mise en place de la formation des agents de la DGFIP à cette nouvelle mission (élaboration des modules de formation et animation des formations organisées par la DGFIP) ;*
- *Accompagnement de la montée en compétence des agents des services fonciers en matière de liquidation des taxes d'urbanisme ;*
- *En tant que référent «liquidation des taxes d'urbanisme», participation à la rédaction de documents permettant de faciliter l'appropriation des connaissances (foire aux questions, analyse de cas complexes, etc.) ;*
- *Appui à l'intégration des agents du MTE transférés à la DGFIP en 2023 et 2024.*

Pour FO, à la lecture de la nature des missions spécifiques des chargés de missions à la préfiguration, nous pourrions nous interroger s'ils seront affectés à l'Ecole nationale des Finances publiques (ENFIP) ou bien dans les directions. S'ils sont affectés à l'ENFIP comme MAD, ils devraient logiquement bénéficier du régime indemnitaire favorable spécifique à l'administration centrale. En qualité d'agents amenés à effectuer des tâches de formation, ils devront veiller en direction à demander à être indemnisés au même titre que les autres agents de la DGFIP (aussi bien sur la conception des modules qu'en qualité de formateur).

Dans les faits, on comprend que l'ENFIP jouera un rôle de supervision et d'harmonisation des travaux.

Réponses encore plus floues :

Ces agents auront des missions de formateurs, mais pas tous, c'est selon. Ils participeront à l'élaboration du processus de mise en œuvre de l'instruction des dossiers taxes, avec les outils DGFIP. Ils feront du compagnonnage, de l'animation, mais pas tous.

Pour leur propre intégration dans les services de la DGFIP, il suivront 2,5 jours de formation. Cette formation repose sur un module déjà connu qui vise les contractuels et les agents en mobilité entrante. Au cas d'espèce, les agents du MTE ont vocation à intégrer les services de la DGFIP et à y dérouler une carrière au même titre que leurs collègues qui sont issus des rangs de la DGFIP. Le contenu de ce module n'est donc pas suffisant pour ceux qui voudraient évoluer ultérieurement vers d'autres fonctions ou obtenir des promotions au sein de la DGFIP.

Agents choisis, parmi les volontaires :

Que des catégories B ou C, pas de catégorie A. Il semblerait que les préfigurateurs ne soient pas destinés à prendre des responsabilités d'encadrement au sein de la DGFIP.

Les agents qui exercent déjà les missions seront privilégiés.

Les agents du département de localisation du service DGFIP, seront privilégiés. Mais une candidature extérieure au département pourra être retenue, ... donc... une nouvelle fois, pas de principe établis.

Lors du prochain COSUI, la procédure et les critères déterminant le choix des agents devrait nous être présentés.

Les agents volontaires devront formaliser leurs motivations pour rejoindre la DGFIP. Pour FO c'est purement scandaleux de demander la motivation des agents à rejoindre un service dans le cadre d'un transfert imposé... C'est véritablement chercher des motifs supplémentaires pour exclure des candidats.

La carrière au sein de la DDFIP :

L'information individuelle de l'agent sur sa carrière au sein de la DGFIP sera *livrée en bout de course, une fois que l'agent à postulé*. Pas de cadre collectif, réponse au cas par cas.

Il n'est pas prévu à ce stade de faire le parallèle entre la carrière d'un agent au MTE et à la DGFIP.

Pour ce qui concerne les promotions, une vérifications des équivalences devra être faite, reste à déterminer le classement au regard des LDG DGFIP. Nous avons les plus grandes réserves sur la notion de "gagnant-gagnant" auquel l'administration veut nous faire croire pour ceux qui attendent des promotion sur un tableau d'avancement ou bien sur une liste d'aptitude. De quelle manière vont-ils s'insérer au sein de listes déjà préétablis ?

Liste des localisations privilégiées au sein du réseau DGFIP :

Interrégion	Direction	Localisation	Chef lieu	SDIF
Centre-Est	63	CLERMONT FERRAND	oui	oui
Centre-Est	38	GRENOBLE	oui	non
Centre-Est	69	LYON	oui	oui
Centre-Est	21	DIJON	oui	oui
Centre-Oue*	44	NANTES	oui	non
Centre-Oue*	29	BREST	non	oui
		QUIMPER	oui	oui
Centre-Oue*	35	RENNES	oui	oui
Centre-Oue*	45	ORLEANS	oui	oui
Centre-Oue*	37	TOURS	oui	oui
Est	67	MOLSHEIM	non	oui
Est	10	TROYES	oui	oui
Est	54	NANCY	oui	non
IdF	77	MELUN	oui	non
IdF	78	VERSAILLES	oui	non
IdF	93	BOBIGNY	oui	oui
Nord	76	ROUEN	oui	non
Nord	59	LILLE	oui	oui
Nord	14	CAEN	oui	non
Nord	80	AMIENS	oui	non
Sud-Est	13	MARSEILLE	oui	non
Sud-Est	974	SAINT DENIS	oui	non
Sud-Est	28	BASTIA	oui	non
Sud-Est	4	DIGNE LES BAINS	oui	oui
Sud-Est	6	NICE	oui	non
Sud-Ouest	33	LANGON	oui	non
		BORDEAUX	non	non
Sud-Ouest	17	LA ROCHELLE	oui	oui
Sud-Ouest	24	PERIGUEUX	oui	oui
Sud-Ouest	87	LIMOGES	oui	oui
Sud-Pyréné*	31	TOULOUSE	oui	non
Sud-Pyréné*	34	MONTPELLIER	oui	non
Sud-Pyréné*	12	RODEZ	oui	oui

Phases 2 et 3 :

A ce stade, rien ne nous laisse présager d'une réelle volonté d'aboutir... le parallèle avec la politique des emplois au sein de la DGFIP est un élément déterminant.

Rappel :

1 - Effectifs concernés :

Population impactée au MTE = 501 ETP fiscalistes.

Suite à une ré-ingénierie des processus, l'administration ne transférera que 290 ETP du MTE au MEFR (DGFIP) sur la base du calendrier suivant :

- 159 transferts au 01/09/2023 ;
- 115 transferts au 01/09/2024.

Les transferts seront effectifs en termes d'emploi au 1er janvier de l'année suivante. De septembre à décembre les agents seront en Mise A Disposition (MAD)

L'accueil des agents du MTE dans les services de la DGFIP va se faire dans un contexte chaotique et instable. En effet, cette administration est en profonde réorganisation, structurelle et géographique, au travers de ce qu'elle nome le nouveau réseau de proximité (NRP). Ainsi telle mission exercée aujourd'hui à tel endroit, le sera probablement "un peu" plus loin, car la notion de proximité retenue par l'administration ne correspond pas du tout à la notre. Les façons de réaliser les missions seront aussi à n'en pas douter grandement "rénovée"... Les Services ou Centres des impôts fonciers, au contraire de ce qui est soutenu, ne sont pas en reste eu égard aux conditions dégradées dans l'exercice des missions .

Prochaine réunion du COSUI ? Prochainement (notion de temps à géométrie variable)